

**CONVENTION ENTRE**  
**LA COMMUNE DE CESTAS**  
**ET**  
**LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
  
**POUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNÉES**  
**LIÉES A L'INSTRUCTION**  
**DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS**

Entre la Commune de CESTAS (Gironde), représentée par Monsieur Jérôme STEFFE, en sa qualité de Maire

ET

La Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde (DRFIP 33) ayant son siège, 24 rue François de Sourdis à Bordeaux représentée par Madame Christine MAGNAVAL, dûment habilitée par Monsieur Samuel BARREAULT Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article I. Objet de la convention**

Il s'agit d'une convention entre la Commune de CESTAS (le Fournisseur) et la DRFIP 33 (l'Utilisateur) de mise à disposition et de ré-utilisation de données, résultant d'une volonté commune de mise en partage d'informations. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les données sont mises à disposition par le fournisseur à l'utilisateur.

**Article II. Définitions**

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « Utilisateur » : structure qui bénéficie des **Données** mises à disposition par le **Fournisseur**
- « Fournisseur » : structure qui met à disposition les Données auprès de l'**utilisateur**
- « Données » : désigne l'ensemble des données existantes ou nouvelles (créées postérieurement à la signature de la présente convention), métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations fournies par le Fournisseur à l'Utilisateur dans le cadre de la convention ; le contenu des données à la date de signature de la présente convention est décrit à l'**2 Périmètre des données**.

**Article III. Modalités de mise à disposition des données liées à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols**

La Commune de CESTAS assure pour son propre compte les actes d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Pour assurer cette mission, la Commune de CESTAS utilise le logiciel ADS OXALIS qui recense les informations nécessaires à l'instruction. Certaines de ces données intéressent les services de la DRFIP 33 dans le cadre de ses travaux d'assiette, d'évaluation, de contrôle et de liquidation des taxes foncières et taxes d'urbanisme.

#### **Article IV. Périmètre des données**

La Commune de CESTAS donne accès à la consultation de ces données aux utilisateurs du SDIF selon 3 profils d'accès DGFIP (encadrement, gestion, géomètre), chaque profil ayant son identifiant et son mot de passe, et dont les droits sont créés par le Fournisseur.

L'Utilisateur peut notamment extraire au format Excel, les données suivantes regroupant les champs :

- Référence de la demande d'urbanisme
- Date de dépôt de la demande
- Référence du demandeur
- Adresse du terrain
- Précision des travaux envisagés
- Décision
- Déclaration d'ouverture de chantier
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ces données permettent de connaître l'état d'avancement de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (permis accordé ou refusé, DAACT, etc.), de préparer les CCID et d'améliorer les données utiles dans le cadre des travaux d'assiette, d'évaluation, de taxation et de liquidation des taxes foncières et taxes d'urbanisme conduits par l'utilisateur.

#### **Article V. Données personnelles**

Les signataires de la présente convention s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les données personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière, à savoir le Règlement européen Général sur la Protection des Données 2016/679 ("RGPD") et toutes les lois ou réglementations ratifiant, transposant ou complétant le RGPD, ainsi que les lignes directrices, recommandations ou codes de bonnes pratiques émis par les autorités de protection des données.

Chacun des signataires agit en tant que responsable du traitement des données personnelles, et à ce titre, il est responsable de son propre traitement et détermine les finalités et les moyens de son traitement dans le respect des obligations réglementaires.

#### **Article VI. Conditions financières**

La présente convention est conclue à titre gracieux.

#### **Article VII. Durée et entrée en vigueur**

La présente convention prend effet dès signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 5 ans. Au-delà, elle se reconduit par période d'un an par tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée par chaque partie sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

#### **Article VIII. Résiliation**

Chacune des parties de la présente convention se réserve le droit de mettre fin à la convention, de plein droit, à tout moment, pour un motif légitime, sans que cette résiliation n'ouvre droit à l'indemnisation de l'autre partie.

La convention prendra fin dans un délai minimum d'un mois calendaire à compter de la date d'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant la date de résiliation et son motif à l'autre partie.

#### **Article IX. Litige**

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le octobre 2025.

En deux exemplaires

Pour la Commune de CESTAS	Pour la DGFIP
Jérôme STEFFE Maire de CESTAS	Christine MAGNAVAL Administratrice de l'Etat

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

13/11/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-213301229-20251106-DELIB07\_8\_2025-DE